Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_113-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-113

FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Comptable public a informé la CCCE que certaines créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables, ou les entreprises n'existent plus et l'actif était insuffisant pour payer les créances de la CCCE lors de leurs liquidations. De ce fait, le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de ces créances auprès du conseil communautaire.

Ainsi, il demande l'admission en non valeurs de titres ou l'extinction de créances datant de 2017 à 2023 pour un montant de 3 485,64€.

Les montants par budget sont les suivants :

- Budget principal = 2 355.97 €

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_113-DE

- Collecte et traitement des déchets = 1 129,67 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le Président a aussi approuvé par décision sur délégation du conseil communautaire l'admission en non-valeur de neuf créances de petits montants (inférieur à 200 €) pour un coût total de 62,06 € (8 créances des prestations de crèche et une de reversement de salaire).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de demandes d'admission en non-valeur n° 7529770012 et n°7191741212 déposées par Monsieur Gilles DUPIN, Comptable public de Dol de Bretagne,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur ci-dessous pour un montant de 3 485,64 €.

Budget	Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer	Observations
Créances irrécouvrables						
Principal	Particulier	2023	T-280-1	Aire accueil gens du voyage	108,29	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	Particulier	2024	R-26-1	Accueil en crèche	67,28	Combinaison infructueuse d'actes
Principal	Société	2021 et 2023	2 titres auprès d'1 redevable	Taxe de séjour	2180,40	PV de carence
PCVD	Professionnel	2022	T-568-1	Vente bac	220	Combinaison infructueuse d'actes
PCVD	Particulier	2021	T-615-1	Chenil	42	Combinaison infructueuse d'actes
PCVD	Particulier	2023	T-1-1	Reversement salaire	754,63	Combinaison infructueuse d'actes
PCVD	Particulier	2017 à 2021	5 titres pour 4 redevables	Collecte encombrant	90	Combinaison infructueuse d'actes
PCVD	Professionnel	2023	T61-1	Dépôt végétaux	23,04	Combinaison infructueuse d'actes
		TOTAL			**3 485.64**	

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_113-DE

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_113-DE